

PRÉSENTATION DE L'A.Q.A.A.D.I. – 5 AVRIL 2001

« Lorsque le seul outil que l'on possède est un marteau tous les problèmes que l'on examine ressemblent à des clous ».

Abraham Maslow »

Le droit de manifester serait-il devenu un acte criminel, comme le disait récemment l'économiste Ricardo Petrella.

La présomption d'innocence n'existe plus, tel que l'indique la position prise par Citoyenneté et Immigration Canada, récemment, à l'égard de monsieur José Bové, qui n'a été reconnu coupable d'aucun crime jusqu'à présent, et qui a même séjourné au Québec l'an dernier pour la promotion de son livre, sans qu'aucun reproche ne lui soit fait. Il est aujourd'hui interdit de séjour au Canada.

L'un des objectifs de la Loi canadienne sur l'immigration est de « faciliter le séjour au Canada de visiteurs en vue de promouvoir le commerce, le tourisme, les activités scientifiques, culturelles ainsi que la compréhension internationale ».

Un autre objectif est de : « garantir que les personnes sollicitant leur admission au Canada à titre ... temporaire soient soumises à des critères excluant toute discrimination contraire à la Charte canadienne des droits et libertés ».

Le Canada a donc accepté de donner à sa Charte une portée extra-territoriale en appliquant les règles qui s'en dégagent même aux étrangers.

L'A.Q.A.A.D.I. est aujourd'hui inquiète des directives émises par Citoyenneté et Immigration Canada à l'occasion du Sommet des Amériques et estime qu'il y a un danger imminent que la Loi sur l'immigration soit détournée de ses objectifs afin de devenir un instrument afin de détenir préventivement des personnes venues chez nous avec le désir d'exprimer paisiblement et pacifiquement leurs opinions et points de vue sur les négociations en cours.

De plus, il semble assuré que des visiteurs se verront refuser l'accès à notre territoire, même s'ils n'ont fait l'objet d'aucune condamnation dans leur pays ou à l'étranger.

Les directives, tel qu'indiqué dans le communiqué de presse, visent l'exclusion plutôt que l'inclusion au détriment du respect des droits et libertés de ceux et celles qui veulent s'exprimer – les critères d'admission sont interprétés de telle sorte que les principes de la Charte ne seront pas respectés.

Jacques BEAUCHEMIN, Président
Association Québécoise des Avocats
et Avocates en Droit de l'Immigration